



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 25 juin 2021

COVID-19

4^{ème} phase du calendrier d'allègement des mesures renforcées

La Guadeloupe entrera dans une nouvelle phase d'allègement des restrictions à compter de ce jeudi 1^{er} juillet. En effet, la situation sanitaire dans l'archipel continue de s'améliorer avec une baisse des indicateurs épidémiologiques : lors de la semaine 24, Santé Publique France enregistre 109 nouveaux cas (contre 130), un taux de positivité à 2,3 % (contre 3,4 % la semaine précédente) et un taux d'incidence à 28,9/100 000 (versus 34,5/100 000 en sem 23).

Cependant, l'évolution favorable des indicateurs vient se heurter au taux de couverture vaccinale qui peine à progresser. L'échelonnement de sortie des mesures sanitaires établi sur plusieurs semaines a pour objectif d'assurer aux Guadeloupéennes et Guadeloupéens un retour progressif à une vie normale, tout en favorisant la progression du taux de vaccination et ainsi éviter un rebond épidémique à la levée complète des mesures.

À compter du **jeudi 1er juillet, entrent en vigueur les mesures suivantes :**

- La levée totale du couvre-feu ;
- Les rassemblements :
 - les rassemblements sur la voie publique restent limités à 10 personnes maximum,
 - les manifestations sportives, soumises à déclaration ou autorisation, peuvent se tenir sur la voie publique dans la limite de 500 sportifs avec l'application d'un protocole,
- La levée des restrictions aux activités en plein air :
 - les pique-niques aux abords des plages, rivières, aires de pique-nique sont autorisés,
 - les fêtes foraines sont désormais autorisées, avec une surface minimale de 4 m² par personne.
- L'accès aux établissements recevant du public est fixé selon les conditions suivantes :
 - les salles de réunion, salles polyvalentes, d'exposition, chapiteaux, musées, cinémas (ERP de type L, T, CTS, Y) peuvent rouvrir avec un accueil limité à **65 %** des capacités et port du masque obligatoire. La gestion des flux devra être assurée et la jauge affichée. **La pratique de la danse reste interdite dans ces établissements,**
 - Les bars et les restaurants sont autorisés à rouvrir entièrement leurs terrasses, avec une consommation exclusivement en places assises avec des tables limitées à 6 convives. L'accueil en intérieur est en demi-jauge, et limite à 6 le nombre de personnes par table. L'animation musicale est autorisée, cependant la pratique d'activités dansantes demeure interdite,
 - concernant la pratique du sport, les spectateurs sont autorisés à hauteur de 50% de la capacité d'accueil (1 siège sur 2) dans les gymnases, les stades et piscines,
 - les lieux de cultes mettent en œuvre une jauge à 50%, soit 1 siège sur 2, avec port du masque obligatoire.

Pour rappel, depuis le 19 juin 2021, le port du masque n'est plus obligatoire en extérieur sauf dans les lieux ou événements qui peuvent entraîner de fortes densités de personnes rassemblées et des risques de contacts prolongés. Les lieux concernés sont détaillés dans l'arrêté préfectoral du 18 juin 2021 portant obligation du port du masque, accessible ici : <https://bit.ly/3qrXWmr>.

Il est primordial de respecter strictement les règles de distanciation, le port du masque et les gestes barrières lors de toutes les activités.

Le préfet rappelle que la vaccination est la meilleure solution pour sortir de la situation épidémique actuelle. Ouverte sans prise de rendez-vous préalable à la population âgée de plus de 12 ans, elle va nous permettre d'atteindre progressivement une immunité collective grâce à l'immunisation d'un maximum de nos concitoyens et de contribuer ainsi à la protection des plus fragiles.